[Text]

has decided that it is going to let a couple of Canadian banks operate there even before reciprocal treatment is available.

Senator Walker: I am concerned about the phrase, "it will be arranged". The chairman has given a solution to this which would be satisfactory, but if it were simply lelt to the minister, in view of the people that we have had as ministers, I would not give much for their judgment on things like that.

The Chairman: The situation Mr. Kennett explained in Korea is that Korean law does not provide for reciprocity, and that would mean that a Canadian bank could not incorporate and operate in Korea; but Korea, apparently, wants the Canadian banks so badly that it has said, "Come on in and operate, and we will undertake to make the law accommodate this situation". Is that right?

Mr. Kennett: That is right.

Senator Walker: That is not a corollary to our position?

The Chairman: No.

Mr. Kennett: I would agree with Senator Walker that it is most improbable that we would take this situation on faith in a jurisdiction like the United States.

Senator Walker: The Chairman had a solution. Would you mind repeating the solution, Mr. Chairman, please?

The Chairman: I just said that if either the federal authority or the state authority in whatever state you were concerned with agreed to amend their law so as to remove the impediment, then that would mean that there was a reciprocity.

Senator Walker: Yes, I agree, if that were done. As it stands at the present time, that is not necessary. This—"or will be arranged..." is very nebulous.

Senator Lang: We have been concentrating on the negative aspect of the discretionary powers here, that is, the power to keep foreign banks out. Assume that it is the other way around and you want a foreign bank to come in, but that bank will not meet the test providing for reciprocity. I do not think, then, the minister has any discretion.

Mr. Kennett: No discretion at all; none.

The Chairman: That is what I meant when I said that even if there was an undertaking or an agreement and the bank said, "We will get the law changed," I would not expect the minister would act on faith, or even assume that they would be able to implement that undertaking.

Senator Connolly (Ottawa West): Mr. Chairman, it seems to me that the words "or will be arranged" need not be in the clause, because if you have to wait for an amendment to

[Traduction]

conditions prévues dans notre mesure législative et répondre à son objet. Néanmoins, la Corée du sud, ayant ses propres raisons, a décidé qu'elle autoriserait des banques canadiennes à exercer leurs activités sur son territoire, même avant que le régime de réciprocité puisse être obtenu.

Le sénateur Walker: Je me préoccupe du terme «accorderont». Le président a offert une solution à ce problème qui serait satisfaisante, mais si c'était simplement laissé à la discrétion du ministre, compte tenu des gens que nous avons eu comme ministres, je n'aurai aucune confiance dans leurs jugements dans des cas semblables.

Le président: Sauf que la situation qui existe en Corée et que M. Kennett a expliqué, est que la loi coréenne ne prévoit pas de régime de réciprocité, et cela signifierait qu'une banque canadienne ne pourrait pas s'y constituer en société et y exercer ses activités; mais apparemment, la Corée tient si fortement à ce que des banques canadiennes s'établissent sur son territoire qu'elle a déclaré: «Venez vous établir chez nous et y exercer vos activités, et nous modifierons la loi pour vous autoriser à le faire.» Est-ce exact?

M. Kennett: C'est exact.

Le sénateur Walker: Mais n'est-ce pas une conséquence directe de notre position?

Le président: Non.

M. Kennett: Je suis d'accord avec le sénateur Walker et je pense effectivement que nous ne serions pas disposés à accepter une telle situation, sur parole, dans un pays comme les États-Unis.

Le sénateur Walker: Le président avait une solution. Voudriez-vous répéter votre solution, monsieur le président?

Le président: J'ai simplement dit que si l'autorité fédérale ou l'autorité de l'État dont il est question, acceptait de reviser sa loi afin de supprimer l'obstacle, alors il y aurait réciprocité.

Le sénateur Walker: Dans ce cas-là effectivement oui. Mais de la façon où les choses se présentent en ce moment ce n'est pas nécessaire. Ce «ou accorderont» est extrêmement vague.

Le sénateur Lang: Nous nous sommes beaucoup occupés de l'aspect négatif des pouvoirs discrétionnaires, c'est-à-dire le pouvoir d'interdire l'implantation au pays de banques étrangères. Imaginez que la chose inverse se produise et que vous vouliez inviter une banque étrangère au Canada, et que cette banque ne satisfasse pas les conditions de réciprocité. Je ne pense pas que dans ce cas le ministre ait aucun pouvoir discrétionnaire.

M. Kennett: Pas de pouvoir discrétionnaire du tout, non.

Le président: C'est exactement ce que je voulais dire, lorsque je disais que même si un contrat ou un accord était passé et que la banque dise, «Nous modifierons la loi», je ne m'attendrais pas à ce que le ministre la croie sur parole ou même suppose que le contrat puisse être respecté.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, il me semble que ces mots «ou accorderont» n'ont pas besoin d'être mentionnés au paragraphe, car si vous avez